



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2025.106

**Vente à SNCF  
RESEAU d'un  
foncier  
communal de  
169 m<sup>2</sup> Rue du  
Pont Noir**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Les travaux de génie civil de l'opération CEVA – LEMAN EXPRESS se sont achevés en février 2017. En certains points particuliers, les ouvrages ont été construits sur et sous des emprises appartenant à la commune de Gaillard. Afin d'assurer plus facilement l'entretien de ses ouvrages et d'avoir la pleine maîtrise du foncier correspondant, SNCF RESEAU souhaite devenir propriétaire de l'ensemble du foncier ainsi impacté.

Un foncier communal de 169 m<sup>2</sup> a ainsi été identifié entre la rue du Pont Noir et l'édicule de mesure de la qualité de l'air. Il est issu du domaine public communal et de la parcelle 5590.

La délibération n° 2019.641 du 27 mai 2019, suivie de la signature d'une promesse de vente, ont acté le principe d'une cession au prix de 11 065 euros.

Il est désormais proposé au Conseil municipal d'accepter d'authentifier la cession.

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du CG3P, la cession d'une partie du domaine public communal au bénéfice du domaine public ferroviaire s'opère sans déclassement préalable.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L. 3112-1 ;

**VU** la délibération n° 2019.641 du 27/05/2019 portant sur la conclusion d'une promesse de vente ;

**VU** le compromis de vente signé entre la commune et SNCF RESEAU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **ACCEPTE** de céder à SNCF RESEAU un foncier de 169 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrale A5590 pour une surface de 146 m<sup>2</sup> et du domaine public communal pour une surface de 23 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** DIT que le prix de cession est de ONZE MILLE SOIXANTE CINQ EUROS (11 065 €).

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente et tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025